

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20251001-SA_25_578_PPVS-AR

S²LO

Mis en ligne le 2 octobre 2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Numéro PPVS 25.578

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement par anticipation d'un parc de stationnement dit « Joffet ».

COMMUNE DE LA BOUILLE SEINE-MARITIME

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L141-3, R*141-4, R*141-5 et R*141-7 à R*141-9,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3, R*318-10 et R*318-11,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L131-1, L134-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Bouille en date du 25 mars 2024 constatant le transfert d'un parc de stationnement dit « Joffet » cadastré AC 335 dans le domaine public métropolitain,

VU la délibération du Bureau Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juin 2024 actant le transfert d'un parc de stationnement dit « Joffet » cadastré AC 335 dans son domaine public,

CONSIDÉRANT le dossier constitué en vue du transfert dans le domaine privé de La Commune de La Bouille,

CONSIDÉRANT la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, par la Métropole Rouen Normandie, à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation d'un parc de stationnement dit « Joffet » cadastré AC 335 à La Bouille (76530) à céder à la Commune de La Bouille pour lui permettre de réaliser une opération immobilière.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

Département Territoires et Proximité
Pôle de Proximité Val de Seine
Service Urbanisme



ARTICLE 2 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame HEUACKER Françoise, Attachée Territoriale Principale , à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtatrice par le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 3 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 13 novembre 2025 (15h00) au vendredi 28 novembre 2025 (17h30) inclus:

- au siège de la Métropole Rouen Normandie, Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex, aux horaires d'ouverture,
- à la mairie de La Bouille (1 rue de la République 76530 La Bouille), aux horaires d'ouverture,
- sur le site Internet de la Métropole :

<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/enquete-publique-sur-la-commune-de-la-bouille-parking-joffet> ainsi que sur le site Internet de la Commune.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit.

❖ Rencontrer la commissaire enquêtatrice

La commissaire enquêtatrice, désignée à l'article 2, recueillera les observations du public lors de deux permanences :

A la Mairie de La Bouille :

- Le jeudi 13 novembre 2025 de 15h00 à 18h00 (jour d'ouverture de l'enquête publique)
- Le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête publique)

❖ Consigner les observations sur les registres d'enquête

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtatrice, spécialement ouverts pour cet objet aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de La Bouille.

Département Territoires et Proximité
Pôle de Proximité Val de Seine
Service Urbanisme

❖ Adresser les observations directement à la commissaire enquêtrice

- par courrier adressé à la Métropole avec la mention suivante sur l'enveloppe : « Ne pas ouvrir - Commissaire enquêtrice de l'enquête publique relative au déclassement par anticipation d'un parc de stationnement « Joffet » à La Bouille », lesquelles seront annexées au registre d'enquête, soit

Madame la Commissaire Enquêtrice
Déclassement par anticipation d'un parc de stationnement
« Joffet » à La Bouille
Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand CS 50589
76006 Rouen Cedex

- par courriel : enquetepubliquelabouille@metropole-rouen-normandie.fr
- sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/enquete-publique-sur-la-commune-de-la-bouille-parking-joffet>

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique, à savoir le vendredi 28 novembre 2025 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 5 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R*141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci aux sièges de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie de La Bouille.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Métropole Rouen Normandie, un certificat du Maire de la Commune de La Bouille et par un extrait de journal portant l'insertion.

ARTICLE 6 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans un délai d'UN MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Elle y joindra également un mémoire des frais qu'elle aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie de La Bouille pendant un an, à compter du vendredi 28 novembre 2025, date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Métropole : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/enquete-publique-sur-la-commune-de-la-bouille-parking-joffet>

Département Territoires et Proximité
 Pôle de Proximité Val de Seine
 Service Urbanisme

ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Le Bureau Métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie, se prononcera par délibération afin d'approuver l'intégration et le classement d'un parc de stationnement « Joffet » dans le domaine privé de la Commune de La Bouille consécutivement à une cession avec la Métropole Rouen Normandie.

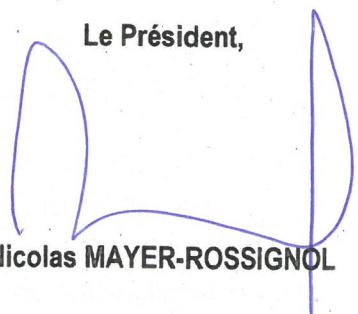
ARTICLE 7 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Rouen, le

01 OCT. 2025

Le Président,



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

métropole
ROUENNORMANDIE

métropole
ROUENNORMANDIE

métropole
ROUENNORMANDIE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le ..